

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Avril 2017.

Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Réuni sous la présidence du Maire Didier LAYAT, le conseil avec 8 membres présents a abordé les points suivants :

1 – Clôture du budget du service public eau et assainissement, transfert de résultat et réintégration du passif et de l'actif au budget principal :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder à la clôture du budget du service de l'eau, constate que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget de l'eau s'établissent ainsi : section d'exploitation, déficit de 22 612,42 € et section d'investissement, excédent de 144 383,69 € ; précise que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget sera effectuée par le comptable de la collectivité.

2 – Approbation compte de gestion, compte administratif 2016 et affectation du résultat, budget principal :

Après examen, le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'année 2016 :

Résultat de clôture, budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 349 276,54 €

Recettes : 421 373,79 € + report de 531 520,94 €

Soit un excédent de 603 618,19 €

Investissement :

Dépenses : 177 734,13 € + report de 46 460,31 €

Recettes : 73 383,87 €

Soit un déficit de 150 810,57 €

Le résultat d'ensemble excédentaire, à la clôture est de 452 807,62 € €

3- Vote des taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide des taux d'imposition pour l'année 2017 sans changement :

- Taxe d'habitation 12,15
- Taxe foncière (bâti) 12,78
- Taxe foncière (non bâti) 110,96

4 – Subventions communales 2017 :

Le conseil à l'unanimité vote les subventions 2017 aux différentes associations communales

5 – Vote du budget 2017 :

Le conseil approuve à l'unanimité, par chapitre, le budget principal 2017, établi comme suit :

Fonctionnement : équilibré recettes/dépenses à 833 056 €
Investissement : équilibré recettes/dépenses à 219 794 €

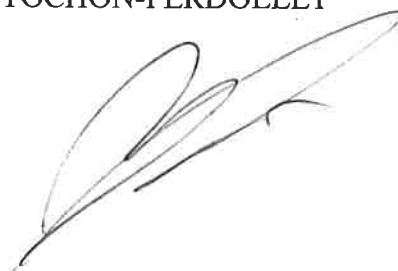
6 – Indemnités de fonctions au Maire :

Suite à la loi n°2016-1500 du 8/11/2016, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire selon le taux de 15% sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Divers :

- Elections présidentielles, bureau de vote tour de garde
- Travaux sur la RD186A, fermeture de la route sur la période du 9 au 16 mai 2017
- Problème de téléphonie, sur plusieurs secteurs de la commune.

Le secrétaire de séance,
B. TOCHON-FERDOLLET



M. le Maire,
D. LAYAT

